



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012110-0001 - Arrêté n ° 2012- HB-33 donnant délégation de signature

à

Mme Agnés BREFORT Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales

1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012110-0001

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 19 Avril 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-33 donnant délégation de
signature à Mme Agnès BREFORT Directrice
des Relations avec les Collectivités
Territoriales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 avril 2012

A R R E T E n° 2012- HB- 33

**donnant délégation de signature à Mme Agnès BREFORT,
Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 -75- 7 du 16 mars 2010 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard et prenant effet à compter du 5 avril 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB- 44 du 13 septembre 2011 donnant délégation de signature à **Mme Agnès BREFORT**, Directrice des Collectivités Locales et de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès BREFORT**, Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants :**

- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- contrats simples et d'association au titre de l'enseignement privé,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

- **Mme Monique CHANABAS**, attachée principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité,
- **M. Michel RAVET**, attaché principal, Chef du Bureau des Finances Locales,
- **Mme Marie-Christine MOURAUD**, attachée principale, Chef du Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,
- **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, Chef du Bureau des Procédures Environnementales,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agnès BREFORT** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués présents ont délégation pour signer en lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011-HB-44 du 11 septembre 2010 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Signé : Hugues BOUSIGES